

## **Discours de Mme Ana Gutu sur le projet de résolution « Les parlements nationaux – garants des droits de l’homme en Europe » 23.06.2011**

Je voudrais remercier les rapporteurs et leur équipe pour leur excellent travail et surtout pour avoir remis en valeur le rôle des parlements nationaux en tant que garants des droits de l’homme y compris des droits sociaux. Le principe de la séparation des pouvoirs dans un état établi par Montesquieu dans son ouvrage « De l’esprit des lois » en 1748 reste valable de nos jours et, Légiférer - est la fonction principale d’un parlement national. En même temps, selon le texte de la résolution proposée par le rapporteur, la fonction de ratification des conventions et traités internationaux en matière de respect des droits de l’homme confère au parlement national l’obligation de veiller à la mise en place de ces traités et conventions et surtout de réaliser le contrôle du gouvernement en matière d’exécution des arrêts de CEDO. C’est surtout le point 5.1. qui vise directement mon pays la République de Moldavie, dont le parlement national dispose d’une commission permanente pour les droits de

l'homme et les relations interethniques, mais ne dispose pas de structure distincte qui veillerait à l'adoption des amendements aux lois en base desquelles il y a eu des dossiers perdus à la CEDH et prendrait des attitudes à l'égard de la mise en œuvre des normes internationales applicables aux droits de l'homme. Les exemples de la Roumanie, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Finlande sont à suivre.

Le point 6.1. de la résolution me paraît très important, car il est grand temps d'inviter les gouvernements à associer les parlements nationaux au processus de négociation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et au processus de mise en œuvre des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, cela est surtout valable pour les pays comme la République de Moldavie.

Le parlementarisme moldave a une histoire récente, bientôt nous allons marquer 20 ans d'indépendance. C'est un segment de temps trop insuffisant pour parler d'un véritable

parlementarisme à l'anglaise ou à la française, sans parler de multiples problèmes que nos parlementaires « exportent » vers l'extérieur avec la « contribution » de l'opposition communiste, comme c'est le cas de notre délégation à l'APCE.

Tout de même, la République de Moldavie a réussi à mettre en place de bonnes expériences, telle est la coopération efficace avec le secteur non-gouvernemental, la coopération efficace avec le monde académique qui est activement entraînée dans le processus d'élaboration des lois visant les droits de l'homme, ce qui va de paire avec les « Principes de Paris » des Nations Unis de 1993.

Je soutiens pleinement les deux projets de résolution proposé par les rapporteurs, et c'est à nous de les rendre visibles auprès de nos parlements nationaux.